

# Le Blog et le Droit

Défini souvent comme « un [site web](#) sur lequel une ou plusieurs personnes s'expriment de façon libre, sur la base d'une certaine périodicité [1] », le blog pose un certain nombre de problèmes juridiques et fait appel à de nombreuses dispositions juridiques pas toujours faciles à regrouper (loi de 1881 sur la liberté de la presse, code civil, code pénal, loi informatiques et libertés, droit de la propriété intellectuelle...).

Cependant, une loi importante est venue apporter un certain nombre de précisions, il s'agit de la loi dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique », loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

Le blog fait intervenir trois acteurs majeurs. Chacun de ses acteurs doit veiller à respecter un certain nombre de dispositions juridiques.

Il s'agit de :

- L'hébergeur du blog
- Le blogger
- Lelecteur du blog

## **L'hébergeur du blog**

L'hébergeur relève du régime des prestataires d'hébergement selon les termes de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004. Cela veut dire qu'il est tenu à une obligation générale de surveillance afin de prévenir contre tout contenu litigieux qui pourrait être mis en ligne. S'il ne respecte pas cette obligation, il peut voir sa responsabilité (civile et/ou pénale) engagée. Peu importe que l'hébergeur soit une grosse société ou un simple particulier, cette obligation s'applique à tous. L'hébergeur du blog parce qu'il est tenu notamment par la loi du 21 juin 2004 de collecter l'identité des bloggers doit veiller également à respecter strictement les dispositions de la loi informatiques et libertés.

En l'état actuel de la jurisprudence et des textes en vigueur, il convient, en ce qui concerne le droit applicable, l'hébergeur de blogs de s'en tenir à la jurisprudence et aux dispositions juridiques prévues pour les hébergeurs de site en général.

## **Le blogger**

Le blogger relève également de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 modifiée le 10 juillet 2004.

Cette loi prévoit notamment la liberté de communication au public par voie électronique. Cependant, cette liberté est encadrée et peut être limitée dans le but d'assurer le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et de la sauvegarde de l'ordre public [2] .

Le blogger en tenant une sorte de journal en ligne se retrouve un peu dans la situation d'un éditeur. Il est à noter que la loi du 21 juin 2004 dans son article 8, prévoit un certain nombre d'obligations quant à l'identité d'un éditeur en ligne.

Se voir considéré par le droit comme un éditeur par le simple fait de tenir un blog n'est pas dénué de conséquences. Ainsi, un certain nombre de lois relatives à la presse se verront applicables (injure, diffamation, atteinte à la vie privée...).

Le problème majeur c'est que en l'état actuel des textes, il n'existe pas de distinction entre un éditeur professionnel et un non professionnel. Le risque de se voir sanctionner pour des infractions aux lois de la presse est donc important pour l'amateur, souvent mal informé des sanctions qu'il peut encourir. Ecrire sur un blog c'est donc courir le risque de voir sa responsabilité engagée du fait de ses écrits.

Le blogger doit également veiller au respect de la propriété intellectuelle dont particulièrement les droits d'auteurs s'il souhaite mettre en ligne des bandes sonores ou des extraits musicaux. Le blogger doit veiller au respect du droit à l'image et à l'ensemble des dispositions applicables aux éditeurs (respect de la vie privée, ne pas publier d'articles pouvant tomber sous le coup de l'infraction de diffamation ou d'informations confidentielles...)

Récemment, un blog de représentants du personnel a dû être fermé pour avoir divulgué des informations confidentielles relatives à l'entreprise (TGI Bobigny, 11 janvier 2005 TNS Secodip / Fédération CGT des sociétés d'études)

## **Le lecteur**

Le lecteur d'un blog a une particularité, c'est qu'il peut se retrouver contributeur en publiant des commentaires sur tel ou tel article de blog. Cela pose un certain nombre de difficultés juridiques. D'abord parce qu'il deviendrait un éditeur du fait de la publication d'écrits en ligne. Pour l'instant, la loi ne reconnaît pas cette particularité. Le lecteur/contributeur est souvent anonyme ce qui pose un certain nombre de difficultés. Le blogger peut-il se voir déclaré responsable des propos tenus par ses lecteurs/contributeurs ? La jurisprudence semble aller dans ce sens.

Le lecteur s'il est cité dans le blog peut se voir également proposer un droit de réponse ou se prévaloir d'une atteinte à sa vie privée. Le blog doit donc indirectement veiller au respect des droits de ses lecteurs.

Pour aller plus loin

- Un excellent article sur les blogs : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Weblog>

- Une synthèse sur la responsabilité et le blog rédigée par un avocat : <http://maitre.eolas.free.fr/journal/index.php?2005/05/30/>

- La loi du 21 juin 2004 à chercher sur Legifrance <http://www.legifrance.org/WAspad/RechercheSimpleTexte> <http://maitre.eolas.free.fr/journal/index.php?>

**Novembre 2005**

---

[1] Définition proposée par wikipédia dans un article consacré au blog <http://fr.wikipedia.org/wiki/Weblog>

[2] Article 1 de la loi du 21 juin 2004